

LUNDI 11 MARS 2024

PROCÈS-VERBAL de la séance régulière du conseil de la Municipalité de Saint-Rosaire, tenue à 19h, au Pavillon Formtech au 8, rue Lafrenière, à laquelle sont présents:

Monsieur Harold Poisson, maire
Monsieur Éric Bergeron, conseiller
Madame Cynthia St-Pierre, conseillère
Monsieur Jean-Philippe Bouffard, conseiller
Monsieur Jean-François Boivin, conseiller
Monsieur Frédéric Champagne, conseiller
Madame Alexandra Champagne, conseillère

Formant le quorum requis par la Loi sous la présidence du Maire, Monsieur Harold Poisson.

Est également présent Monsieur Marc Lavigne, directeur général ainsi que Madame Julie Roberge, greffière-trésorière.

Lecture et adoption de l'ordre du jour.

L'ordre du jour de la présente séance a été remis à chacun des membres du Conseil présents.

8892-0324

Il est proposé par la conseiller Éric Bergeron, appuyé par la conseillère Cynthia Saint-Pierre, d'adopter l'ordre du jour en ajoutant le point *19.1 Appui à la Municipalité de Val-Alain* et en laissant ouvertes les *Affaires nouvelles* jusqu'à la fin de la séance.

ADOPTÉE

Adoption du procès-verbal du 12 février 2024.

Le procès-verbal de la séance ordinaire du 12 février 2024 a été transmis au maire et aux membres du Conseil.

8893-0324

Il est proposé par le conseiller Éric Bergeron, appuyé par la conseillère Alexandra Champagne et résolu unanimement que la greffière-trésorière soit dispensée de la lecture du procès-verbal et que celui-ci soit adopté tel que transmis.

ADOPTÉE

Adoption des comptes.

Sur proposition du conseiller Jean-Philippe Bouffard, appuyée par le conseiller Frédéric Champagne, il est résolu unanimement d'adopter les comptes du mois de février 2024 tels que déposés au montant total de 113 815.08\$.

8894-0324

ADOPTÉE

Je soussignée, Julie Roberge, greffière-trésorière, certifie par la présente que la Municipalité de St-Rosaire dispose de crédits suffisants pour les fins auxquelles les dépenses ci-haut mentionnées sont projetées.

Julie Roberge, greffière-trésorière

Adoption du règlement no 218-0324 relatif aux modalités de publication des avis publics.

ATTENDU qu'en date du 12 février 2024, le projet de règlement 218-0324 a été déposé et qu'un avis de motion a été donné conformément aux dispositions du *Code municipal du Québec*;

8895-0324

ATTENDU que ce règlement a pour objet de déterminer les modalités de publication des avis publics en les rendant plus accessibles via

son site Internet, la publication d'un avis public donné pour des fins municipales devra désormais se faire par l'affichage au bureau municipal et par diffusion sur le site Internet de la Municipalité.

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par la conseillère Cynthia St-Pierre, appuyé par le conseiller Frédéric Champagne et résolu D'ADOPTER le Règlement no 218-0324 fixant les modalités des avis publics.

ADOPTÉE

Adoption du règlement d'emprunt no 193-1-1121 modifiant le règlement 193-1121 concernant les travaux de remplacement de conduites d'eau potable.

CONSIDÉRANT que lors de la séance extraordinaire du 4 mars 2024, il y a eu avis de motion et dépôt du projet du règlement numéro 193-1-1121 intitulé RÈGLEMENT no 193-1-1121 modifiant le règlement d'emprunt numéro 193-1121.

8896-0324

CONSIDÉRANT qu'il a été mention de l'objet et de la portée de ce règlement.

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par le conseiller Jean-François Boivin, appuyé par la conseillère Cynthia St-Pierre et résolu : QUE le conseil municipal adopte le règlement d'emprunt no 193-1-1121 décrétant un emprunt d'un montant de 2 485 300\$ concernant les travaux de remplacement de conduites d'eau potable, afin de réduire la dépense à 1 301 349\$ et l'emprunt d'un montant de 650 000\$.

ADOPTÉE

Adoption du règlement d'emprunt no 219-0424 décrétant une dépense et un emprunt de 6 415 000\$ concernant les travaux de renouvellement des conduites d'eau potable (phase 2).

CONSIDÉRANT que lors de la séance ordinaire du 4 mars 2024, il y a eu avis de motion, présentation et dépôt du projet de règlement n° 219-0424 décrétant un emprunt et une dépense de 6 415 000\$ concernant les travaux de renouvellement de conduites d'eau potable, d'ajout d'une conduite d'égout pluvial et la réfection de la chaussée;

8897-0324

CONSIDÉRANT qu'il a été mention de l'objet et de la portée de ce règlement.

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par le conseiller Frédéric Champagne, appuyé par le conseiller Jean-Philippe Bouffard et résolu : QUE le conseil municipal adopte le règlement d'emprunt no 219-0424 décrétant une dépense de 6 415 000\$ concernant les travaux de renouvellement des conduites d'eau potable, d'ajout d'une conduite d'égout pluvial et réfection de la chaussée.

ADOPTÉE

Ouverture d'une marge de crédit temporaire – Subvention TECQ à recevoir et emprunt autorisé.

CONSIDÉRANT que la municipalité a procédé en 2023 et 2024 à des travaux d'infrastructures d'eau potable pour environ 1 645 000 \$;

8898-0324

CONSIDÉRANT que la municipalité encaissera les sommes investies ultérieurement;

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu d'ouvrir une marge de crédit temporaire afin de pourvoir au financement temporaire des dépenses émanant du projet d'infrastructure d'eau potable;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par le conseiller Éric Bergeron, appuyé par la conseillère Alexandra Champagne:

D'AUTORISER la demande d'ouverture d'une marge de crédit temporaire d'un montant de 1 645 000 \$ afin de couvrir le coût des investissements 2023-2024 et que ce prêt temporaire soit utilisé au besoin et remboursé en partie dès l'encaissement de la subvention TECQ 2019-2024, et par le financement du règlement 193-1121.

QUE le maire et la greffière-trésorière, ou en son absence le directeur général, soient et sont autorisés à signer tout document pour donner effet à la présente résolution.

ADOPTÉE

Résultat de l'appel d'offres – Études préliminaires de mise aux normes de l'eau potable.

CONSIDÉRANT que la Municipalité de Saint-Rosaire a procédé à un appel d'offre pour une étude préliminaire de mise aux normes de l'eau potable;

8899-0324

CONSIDÉRANT que la municipalité a reçu les offres suivantes :

Soumissionnaire	Coût taxes incluses
APEX EXPERT CONSEIL INC.	53 233, 43 \$
STANTEC	61 511, 63 \$
GÉNIPUR	91 244, 16\$
BRUSER	97 903, 74 \$
EXP	109 553, 92 \$
PLURITEC	122 660, 08 \$
ALPHARD	147 107, 06 \$
TETRATECH	181 085, 63\$

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par la conseillère Cynthia St-Pierre, appuyé par le conseiller Jean-François Boivin et résolu unanimement que la soumission déposée par la compagnie Apex Expert Conseil inc. soit retenue au montant de 53 233,43 \$ taxes incluses pour effectuer l'étude préliminaire de mise aux normes de l'eau potable.

ADOPTÉE

Résultat des soumissions pour le fauchage de fossés.

CONSIDÉRANT que la municipalité a demandé des soumissions pour le fauchage des fossés;

8900-0324

CONSIDÉRANT que la municipalité a reçu les offres suivantes :

Soumissionnaire	Deux côtés du fossé avant taxes	Km
Entreprise R.M Pépin Inc.	9 735.00 \$	275 \$ / km
9253-4015 Québec Inc.	9 735.00 \$	275 \$ / km
Les Entreprises Belle Rose Inc.	7 929.60 \$	224 \$ / km

CONSIDÉRANT que la soumission la plus basse provenant de « Les Entreprises Belle Rose Inc. » s'est avérée conforme aux exigences de la municipalité ;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par le conseiller Frédéric Champagne, appuyé par le conseiller Éric Bergeron et résolu à l'unanimité que le directeur général soit autorisé à signer et octroyer au plus bas soumissionnaire, soit « Les Entreprises Belle Rose Inc. », le contrat pour fauchage des fossés au coût de 7 929.60 \$ plus taxes. ADOPTÉE

Résolution d'appui auprès de la CPTAQ – 126, Grande-Ligne.

CONSIDÉRANT la demande de Gestion SDK Inc. de reconnaître un droit acquis pour un bâtiment commercial situé sur le lot 4 477 458 du cadastre du Québec;

8901-0324

CONSIDÉRANT que la partie de lot visée par la demande n'est pas utilisée actuellement à des fins agricoles;

CONSIDÉRANT que l'objectif est de déclarer un droit acquis sur un bâtiment commercial, il n'y a aucun autre espace approprié disponible ailleurs dans le territoire de la municipalité locale et hors de la zone agricole qui pourrait satisfaire la demande;

CONSIDÉRANT que pour donner suite à l'analyse de la demande, la municipalité constate que l'opération n'aura pas d'impact négatif sur la ressource agricole et qu'elle respecte les objectifs du schéma d'aménagement.

Pour ces motifs, il est proposé par le conseiller Jean-François Boivin, appuyé par le conseiller Éric Bergeron et résolu unanimement que le conseil de la Municipalité de Saint-Rosaire appui la demande de Gestion SDK Inc. auprès de la Commission de protection du territoire agricole du Québec afin que cette dernière accorde la reconnaissance de droit acquis demandée.

ADOPTÉE

Le Maire Harold Poisson se retire pour le prochain point.

Résolution d'appui auprès de la CPTAQ – 125, 6^e rang.

CONSIDÉRANT la demande présentée par M. Harold Poisson afin de reconnaître un droit acquis pour la propriété du 125, 6^e rang situé sur le lot 4 477 988 ;

8902-0324

CONSIDÉRANT que la demande vise le remplacement d'une résidence par une nouvelle construction résidentielle ;

CONSIDÉRANT qu'un avis de conformité pour le même lot a été émis par la CPTAQ le 16 octobre 2012 portant le numéro de dossier 376395 ;

CONSIDÉRANT que faire droit de la présente demande n'occasionnerait aucune perte pour l'agriculture et qu'elle ne contrevient à aucun règlement municipal;

CONSIDÉRANT dans ce contexte, la demande d'autorisation n'entraînera aucune conséquence sur l'utilisation ou sur les possibilités d'utilisation agricole des lots avoisinants ;

CONSIDÉRANT que cette demande est conforme à notre réglementation de zonage de la municipalité ;

Pour ces motifs, il est proposé par le conseiller Frédéric Champagne, appuyé par le conseiller Éric Bergeron et résolu unanimement d'appuyer la déclaration d'exercice d'un droit présentée par M. Harold Poisson et de recommander à la Commission de protection du territoire agricole du Québec d'y faire droit.

ADOPTÉE

M. Harold Poisson reprend son siège de Maire

Demande de fond du Développement Économique – Volet 2 résidentiel.

Il est proposé par la conseillère Alexandra Champagne, appuyé par la conseillère Cynthia St-Pierre et résolu de verser un montant de 1921,80\$ au Développement Économique St-Rosaire Inc. afin de permettre la remise de subventions résidentielles du montant suivant :

8903-0324

Montant	Propriétaire	Adresse	Versement	Programme
---------	--------------	---------	-----------	-----------

1 921,80\$	Tommy Daigle	57, rang 8	2 ^e versement	volet 2
------------	--------------	------------	--------------------------	---------

ADOPTÉE

Renouvellement de l'entente concernant les services récréatifs, culturel et communautaires avec la Ville de Daveluyville.

Il est proposé par le conseiller Jean-François Boivin, appuyé par le conseiller Frédéric Champagne et résolu unanimement que la Municipalité de Saint-Rosaire désire renouveler son entente concernant la politique d'accueil pour les citoyens non-résidents pour les services récréatifs, culturels et communautaires avec la Ville de Daveluyville jusqu'au 31 décembre 2025 et renouvelable pour des termes additionnels d'un an et, que la municipalité accepte de payer une somme de (125.00\$) par inscription ou de (195.00\$) familial pour ses résidents par activité de sport sur glace ou la somme de (35.00\$) par inscription ou de (55.00\$) familial par activité estivale extérieure et, que le maire Harold Poisson et le directeur général Monsieur Marc Lavigne, et chacun d'eux séparément, soient autorisés, au nom de la Municipalité de Saint-Rosaire, à signer ladite entente.

8904-0324

ADOPTÉE

Contrat avec Abriart Inc. pour l'agrandissement du CPE- Décaissement n°1.

ATTENDU que le CPE la Petite École a mandaté Abriart Inc. pour effectuer les améliorations locatives dans le bâtiment du 12, rue Fournier, appartenant à la Municipalité;

8905-0324

ATTENDU que la municipalité défraie 50 % des coûts en lien avec les travaux de plomberie, de ventilation et d'électricité;

ATTENDU qu'un contrat a été signé entre Abriart Inc. et la Municipalité;

ATTENDU la réception du décompte progressif n°1 d'un montant de 11,569.07\$ (taxes incluses) ;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par le conseiller Éric Bergeron, appuyé par la conseillère Cynthia St-Pierre et résolu unanimement **D'AUTORISER** le paiement de la somme de 11,569.07 \$ (taxes incluses) à la compagnie *Abriart Inc.* à même le règlement d'emprunt numéro 210-0423 approuvé par le ministère des Affaires municipales et de l'Habitation (MAMH) le 26 avril 2023.

ADOPTÉE

Appui à la municipalité de Val-Alain - Retrait places subventionnées en garderie pour le CPE Allée d'étoiles.

ATTENDU QUE la Municipalité de Val-Alain a créé un organisme à but non lucratif, le Centre de la petite enfance Allée d'étoiles afin de réaliser une demande de places au ministère de la Famille et cette demande s'est effectuée de concert avec le CPE L'Envol, porteur du projet;

8906-0324

ATTENDU QUE 29 places ont été confirmées par le ministère de la Famille en août 2021;

ATTENDU QU'en 2022, le CPE Allée d'étoiles a fusionné avec le CPE L'Envol afin de faciliter la progression du dossier et que depuis ce temps, s'en est suivi d'échanges de courriels, de rencontres, de visualisation de plans et de mises à pied du chargé de projet ainsi que de l'architecte, par la directrice générale du CPE L'Envol, madame Lyne Samson;

ATTENDU QUE le 25 janvier 2024, le CPE L'Envol faisait parvenir par courriel à la Municipalité de Val-Alain les plans préliminaires du futur CPE en mentionnant qu'une rencontre virtuelle sera planifiée le 6 mars prochain;

ATTENDU QUE le 13 février 2024, la Municipalité de Val-Alain apprenait de la directrice générale du CPE L'Envol que le projet du CPE Allée d'étoiles risquait d'être abandonné;

ATTENDU QUE le 16 février 2024, le maire de Val-Alain rencontrait la députée de Lotbinière-Frontenac afin d’obtenir des explications et que cette dernière lui a annoncé l’orientation soudaine du ministère de la Famille de retirer les places obtenues en 2021 en raison d’un dépassement de coût de l’ordre de plus de 800 000\$;

ATTENDU QUE sur les 29 places accordées à Val-Alain, 13 demeureront toujours dans la MRC de Lotbinière et que 16 places retourneront directement au ministère de la Famille;

ATTENDU QUE la Municipalité de Val-Alain a tenu une conférence presse, le 19 février 2024, dénonçant la décision du ministère de la Famille et voulant obtenir la ventilation des dépassements de coût. Cet événement a réuni près d'une centaine de citoyens;

ATTENDU QUE la Municipalité de Val-Alain a fait parvenir une lettre à la directrice générale du CPE L'Envol et la ministre de la Famille, madame Suzanne Roy, le 20 février 2024 afin d'obtenir des réponses précises et claires sur l'abandon du projet de la Municipalité de Val-Alain;

ATTENDU QU'il n'y a eu jusqu'à maintenant aucun retour de ces deux intervenantes;

ATTENDU QUE le maire suppléant, monsieur Matthieu Giroux, s'est entretenu avec la députée de Lotbinière-Frontenac, madame Isabelle Lecours, sans toutefois permettre de fixer une rencontre avec le ministère de la Famille;

ATTENDU QU'il n’y a eu aucune discussion avec la Municipalité de Val-Alain afin de trouver une solution alternative à une construction neuve;

ATTENDU QUE la ministre de la Famille a pourtant annoncé le 15 février 2024 le développement de 1 997 nouvelles places subventionnées en services de garde éducatifs;

ATTENDU QUE ces nouvelles places sont considérées comme étant stagnantes dans le développement de certains projets de CPE et qu’elles ont été reprises au détriment des milieux qui sont souvent dévitalisés;

ATTENDU QUE la Municipalité de Val-Alain désire toujours obtenir des réponses dans son dossier et considère que cette situation touche assurément d’autres communautés;

ATTENDU QUE la Municipalité de Saint-Rosaire est également d’avis que l’abandon d’un tel projet représente des enjeux économiques et sociaux pour les municipalités et les villes du Québec.

EN CONSÉQUENCE, IL EST PROPOSÉ par le conseiller Éric Bergeron, appuyé par le conseiller Jean-Philippe Bouffard et résolu unanimement que la Municipalité de Saint-Rosaire appuie les démarches de la Municipalité de Val-Alain en demandant au gouvernement provincial de respecter son engagement et transmet un exemplaire de la présente résolution : à la direction générale de la Municipalité de Val-Alain, à la députée de la Lotbinière-Frontenac, madame Isabelle Lecours, à la ministre de la Famille, madame Suzanne Roy, au ministre responsable de Chaudière-Appalaches, monsieur Bernard Drainville, au Premier ministre du Québec, monsieur François Legault, au chef du Parti québécois, monsieur Paul St-Pierre Plamondon, au chef du Parti libéral du Québec, monsieur Marc Tanguay, aux porte-paroles de Québec Solidaire, monsieur Gabriel Nadeau-Dubois et madame Émilise Lessard-Therrien.

ADOPTÉE

Levée de la séance.

Le conseiller Éric Bergeron propose, appuyé par le conseiller Jean-François Boivin de lever la séance à 20h04.

8907-0324

Harold Poisson,
Maire

Julie Roberge,
Greffière-trésorière